

VILLE DE REPENTIGNY

M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 653

Règlement autorisant le jeu libre sur certains chemins publics dans les limites de la Ville de Repentigny.

CONSIDÉRANT le pouvoir de la Ville de Repentigny de permettre le jeu libre sur les chemins publics dont la gestion lui incombe, tel que décrit à l'article 500.2 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2);

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de la Ville de Repentigny de permettre le jeu libre sur certains chemins publics;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir des règles de prudence visant à la fois les participants au jeu libre et les conducteurs d'un véhicule sur un chemin public où le jeu libre est permis;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné et le projet du présent règlement déposé lors de la séance régulière du 9 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de permettre le jeu libre sur certains chemins publics identifiés, ainsi que d'y prévoir les conditions et restrictions applicables à la fois à l'égard des participants au jeu libre sur les chemins publics qu'aux conducteurs d'un véhicule.

ARTICLE 2 : CHEMINS PUBLICS VISÉS

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des chemins publics apparaissant à l'annexe « A ».

ARTICLE 3 : VALIDITÉ

Le conseil municipal adopte le présent règlement dans son ensemble, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et annexe par annexe, de manière que si un article, un alinéa, un paragraphe, un sous-paragraphe ou une annexe de celui-ci est déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

Aucune disposition du présent règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement provincial ou fédéral, ainsi qu'à tout autre règlement municipal.

ARTICLE 4 : RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Les membres du Service de police sont chargés de l'application du présent règlement et sont, à cette fin, autorisés à émettre tout constat d'infraction pour une contravention à l'une des dispositions.

ARTICLE 5 : DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS

Les définitions suivantes s'appliquent au présent règlement :

1° Bordure : Muret vertical ou incliné le long d'une voie ou d'un accotement servant à renforcer ou à protéger le bord ou à le délimiter.

2° Chaussée : Partie du chemin public normalement utilisée pour la circulation des véhicules routiers.

3° Chemin public : La surface d'un terrain ou d'un ouvrage dont l'entretien est à la charge de la Ville et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers, et le cas échéant, une ou plusieurs pistes multifonctionnelles et trottoirs, à l'exception des chemins en construction ou en réfection.

4° Conducteur de véhicule : Toute personne en contrôle d'un véhicule routier au sens du présent règlement.

5° Conseil municipal : Le conseil municipal de la Ville de Repentigny.

6° Enfant : Toute personne âgée de 14 ans et moins.

7° Gardien : Signifie toute personne âgée de 15 ans et plus qui supervise un ou plusieurs enfants.

8° Intersection : Lieu où se rencontrent deux ou plusieurs chaussées, incluant toute la surface de celle-ci, quels que soient le ou les angles des axes de ces chaussées.

9° Parent : Signifie une personne qui est le père, la mère, le tuteur de l'enfant, le titulaire de l'autorité parentale, le répondant chez qui réside l'enfant ou une personne qui a la garde légale de l'enfant.

10° Participant : Toute personne qui joue dans sur un chemin public aux conditions prévues au présent règlement, peu importe son âge.

11° Passant : Personne à pied ou occupant un fauteuil roulant de tout type, incluant ceux avec l'aide à la mobilité motorisée, de même que tout véhicule routier, peu importe le mode de locomotion, qui circule sur un chemin public afin de transporter une ou des personnes physiques, des objets ou des marchandises, incluant notamment aux fins du présent règlement tous les moyens de transport actif.

12° Piste multifonctionnelle : Voie généralement aménagée en bordure de la chaussée identifiée par un marquage au sol et une signalisation appropriée et réservée aux fins de la circulation de bicyclettes ou de tout autre engin de déplacement personnel utilisé pour le transport actif.

13° Véhicule routier : Un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin public, incluant les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement.

14° Ville : Ville de Repentigny.

ARTICLE 6 : HEURES PERMISES

La pratique du jeu libre dans les chemins publics visés est permise tous les jours, de 9 h jusqu'au coucher du soleil.

ARTICLE 7 : RÈGLES VISANT LE PARTICIPANT AU JEU LIBRE SUR UN CHEMIN PUBLIC

Tout participant au jeu libre dans les chemins publics est tenu de se conformer aux règles de prudence suivantes :

1° Les participants au jeu libre sur un chemin public doivent cesser de jouer et laisser un espace amplement suffisant sur la chaussée en retirant ou déplaçant tout objet qui s'y trouve pour permettre le passage sécuritaire et libre pour tout passant.

2° Lors des pauses et à la fin du jeu, les participants au jeu libre sur un chemin public doivent dégager complètement la chaussée de tout objet lié au jeu libre.

3° Les participants du jeu libre sur un chemin public doivent s'assurer de ne pas obstruer les pistes multifonctionnelles avec des objets ou des personnes avant, pendant ou après la période de jeu.

4° Un parent ou gardien doit être présent à proximité du chemin public pour assurer une supervision lorsque des enfants jouent sur le chemin public.

ARTICLE 8 : RESTRICTIONS AU JEU LIBRE SUR UN CHEMIN PUBLIC LORS DES HEURES PERMISES

Malgré l'article 6, il est interdit de jouer sur un chemin public aux occasions suivantes :

1° Lors d'une opération de déneigement ou de nettoyage du chemin public.

2° Lorsque la visibilité est réduite (neige, brume, fumée, luminosité ou autre raison) ou que les circonstances font en sorte qu'il y a un danger pour la sécurité des participants.

3° À moins de 5 mètres d'un véhicule stationné en bordure de la chaussée.

4° Dans toute intersection, à moins de 30 mètres de toute intersection et à moins de 50 mètres de tout boulevard.

5° À moins de 30 mètres d'une courbe.

6° À moins de 30 mètres d'un commerce ou établissement public identifiable du chemin public.

7° Lorsque des travaux routiers sont effectués ou lorsqu'un détournement de la circulation est prévu sur ce chemin public.

8° Lors d'un événement ayant fait l'objet d'une autorisation de la Ville qui doit se dérouler sur ce chemin public.

ARTICLE 9 : RÈGLES VISANT LES CONDUCTEURS DE VÉHICULES

Tout conducteur d'un véhicule routier qui circule sur un chemin public où il y a des participants de jeu libre doit, lorsqu'il est à 30 mètres et moins des participants :

1° Réduire la vitesse de son véhicule de manière qu'elle ne soit pas susceptible de mettre en péril la sécurité des participants au jeu libre sur le chemin public.

2° Adapter sa conduite et favoriser le partage du chemin public de manière à ne pas commettre d'action susceptible de mettre en péril la sécurité des participants au jeu libre sur le chemin public.

3° Attendre que les participants au jeu libre sur le chemin public aient laissé un espace amplement suffisant sur la chaussée en retirant ou déplaçant tout objet qui s'y trouvait et qu'ils soient en bordure du chemin public avant de poursuivre son chemin à vitesse réduite.

ARTICLE 10 : LES DISPOSITIONS PÉNALES

Quiconque contrevient à l'une des dispositions des articles 6 à 8 commet une infraction et est passible d'une amende de 30 \$.

Le parent de l'enfant qui contrevient à l'une des dispositions des articles 6 à 8 est passible de l'amende prévue au présent alinéa comme s'il avait lui-même commis les gestes reprochés.

Quiconque contrevient à l'article 9 commet une infraction et est passible d'une amende de 120 \$.

ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Nicolas Dufour
Maire



M^e Stéphane Desrochers, avocat
Greffier adjoint

Adopté à une séance du conseil
tenue le **13 août 2024**.

VILLE DE REPENTIGNY
M.R.C. DE L'ASSOMPTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 653

ANNEXE A

« A » : Chemins publics visés



Nicolas Dufour
Maire



M^e Stéphane Desrochers, avocat
Greffier adjoint

Toponyme	Entité	Statut
Abbé-Gadbois, rue de l'	rue	oui
Abitibi, rue de l'	rue	oui
Adrien, rue	rue	oui
Aline-Turgeon, rue	rue	oui
Allard, rue	rue	oui
Amanda-Alarie, rue	rue	oui
Amédée-Meunier, rue	rue	oui
André-Boily, place	place	oui
Anicet-Bourgeois, rue	rue	oui
Anse-Bleue, rue de l'	rue	oui
Antonio, rue	rue	oui
Appalaches, rue des	rue	oui
Aqueduc, place de l'	place	oui
Archambault, rue	rue	oui
Armistice, rue de l'	rue	oui
Artisans, rue des	rue	oui
Athanas-Cusson, rue	rue	oui
Attikamek, rue de l'	rue	oui
Aubin, rue	rue	oui
Bagot, rue	rue	oui
Baies, place des	place	oui
Balzac, rue	rue	oui
Bastien, rue	rue	oui
Bayard, rue	rue	oui
Beaudoin, rue	rue	oui
Beaujeu, place de	place	oui
Beauport, rue de	rue	oui
Beaupré, rue	rue	oui
Beauvillier, rue	rue	oui
Bédard, rue	rue	oui
Bellechasse, rue de	rue	oui
Bellefeuille, rue	rue	oui
Bellerive, place	place	oui
Belleville, rue	rue	oui
Belmont, rue	rue	oui
Berlioz, rue	rue	oui
Bernières, rue de	rue	oui
Boisvert, rue	rue	oui
Boivin, rue	rue	oui
Bonaparte, rue	rue	oui
Bonaventure, place	place	oui
Boniface, rue	rue	oui
Bonnard, rue	rue	oui
Bord-de-l'Eau, rue du	rue	oui
Bossuet, rue	rue	oui
Bougainville, rue	rue	oui
Bouleaux, rue des	rue	oui
Bourbon, rue	rue	oui
Brahms, rue	rue	oui
Brassens, rue	rue	oui
Brébeuf, rue	rue	oui
Brodeur, rue	rue	oui
Bruxelles, rue de	rue	oui
Cabral, rue	rue	oui
Calais, rue de	rue	oui
Camille, rue	rue	oui
Caniapiscau, rue de la	rue	oui
Capri, rue de	rue	oui
Cardinal, rue	rue	oui
Carillon, rue du	rue	oui
Cartier, rue	rue	oui
Caruso, rue	rue	oui
Cavanagh, rue	rue	oui
Cazeneuve, rue de	rue	oui
Chagall, rue	rue	oui
Chambord, rue	rue	oui
Champlain, rue	rue	oui
Chandonnet, rue	rue	oui
Chantal, rue	rue	oui
Chapais, rue	rue	oui
Chapleau, rue	rue	oui
Charbonneau, rue	rue	oui
Charest, rue	rue	oui
Charlevoix, rue	rue	oui
Chartier, place	place	oui
Chartier, rue	rue	oui
Châteauguay, place	place	oui
Châteauneuf, rue de	rue	oui
Châtelain, rue du	rue	oui
Chauffeur, rue du	rue	oui

Toponyme	Entité	Statut
Chaumont, rue	rue	oui
Chenal, place du	place	oui
Chenal, rue du	rue	oui
Chénier, rue	rue	oui
Chenonceaux, rue de	rue	oui
Chevalins, place des	place	oui
Chevemy, rue de	rue	oui
Chevrier, rue	rue	oui
Chic-Chocs, rue des	rue	oui
Chicoutais, rue des	rue	oui
Choquette, rue	rue	oui
Chouinard, rue	rue	oui
Christian, rue	rue	oui
Christin, rue	rue	oui
Cid, rue du	rue	oui
Claude, rue	rue	oui
Claude-Jutra, place	place	oui
Clermont, rue	rue	oui
Closse, rue	rue	oui
Cologne, rue de	rue	oui
Conrad-Bariteau, rue	rue	oui
Copernic, rue	rue	oui
Corbeil, rue	rue	oui
Cornellier, rue	rue	oui
Côté, rue	rue	oui
Coteau, rue du	rue	oui
Cousineau, rue	rue	oui
Coutu, rue	rue	oui
Curie, rue	rue	oui
Dagenais, rue	rue	oui
Daigle, rue	rue	oui
Dalaire, rue	rue	oui
Daniel, rue	rue	oui
De Beauvoir, rue	rue	oui
De Bienville, rue	rue	oui
De Grandpré, rue	rue	oui
De Villieu, place	place	oui
Deguire, rue	rue	oui
Delacroix, rue	rue	oui
Demers, rue	rue	oui
Deschamps, rue	rue	oui
Desjardins, rue	rue	oui
Desnoyers, rue	rue	oui
Desrosiers, rue	rue	oui
Diane, rue	rue	oui
Dirigeants, croissant des	croissant	oui
Doilard, rue	rue	oui
Dufort, rue	place	oui
Dumulong, rue	rue	oui
Dupuis, place	place	oui
Duquette, rue	rue	oui
Edmond, rue	rue	oui
El Mirador, rue d'	rue	oui
Éléonore-Pauzé, place	place	oui
Émile, rue	rue	oui
Émond, rue	rue	oui
Enchantée, rue	rue	oui
Érables, rue des	rue	oui
Ermitois, rue des	rue	oui
Eulalie-Durocher, rue	rue	oui
Fabre, rue	rue	oui
Fagnant, rue	rue	oui
Fanbault, rue	rue	oui
Fauteux, rue	rue	oui
Félix, rue	rue	oui
Fernand-Lindsay, place	place	oui
Fiset, place	place	oui
Fleuricour, place	place	oui
Forget, rue	rue	oui
Fortier, rue	rue	oui
Foucault, rue	rue	oui
Fournier, rue	rue	oui
Francine, rue	rue	oui
Françoise-Loranger, croissant	croissant	oui
Frigon, rue	rue	oui
Gabana, rue	rue	oui
Gabriel-Christie, rue	rue	oui
Gagné, rue	rue	oui
Gagnon, rue	rue	oui
Galilée, rue	rue	oui

Toponyme	Entité	Statut
Garceau, rue	rue	oui
Garnaud, rue	rue	oui
Garnier, rue	rue	oui
Gaspé, rue de	rue	oui
Gatineau, rue	rue	oui
Gaudet, croissant	croissant	oui
Gauguin, rue	rue	oui
Gauvin, rue	rue	oui
Geneviève, rue	rue	oui
Georges, rue	rue	oui
Gignac, rue	rue	oui
Giguère, rue	rue	oui
Gilbert, rue	rue	oui
Ginette, rue	rue	oui
Gingras, rue	rue	oui
Girard, rue	rue	oui
Giroux, rue	rue	oui
Godbout, rue	rue	oui
Godin, rue	rue	oui
Gouin, rue	rue	oui
Goulet, rue	rue	oui
Gouverneurs, rue des	rue	oui
Goyer, rue	rue	oui
Gracia, rue	rue	oui
Grande Allée	rue	oui
Grenet, rue	rue	oui
Grosbois, rue	rue	oui
Guérin, rue	rue	oui
Guimond, rue	rue	oui
Guy, rue	rue	oui
Guy-Sanche, croissant	chemin	oui
Hébert, place	place	oui
Hector, rue	rue	oui
Hélène, rue	rue	oui
Henri, rue	rue	oui
Hervé, place	place	oui
Héту, rue	rue	oui
Hocquart, rue	rue	oui
Horace, rue	rue	oui
Huot, rue	rue	oui
J.-Arthur-Berthiaume, rue	rue	oui
Jalobert, rue	rue	oui
Jasmin, rue	rue	oui
Jean-Gascon, rue	rue	oui
Jean-Guy, rue	rue	oui
Jean-Jallot, rue	rue	oui
Jean-Marc, croissant	croissant	oui
Jean-Marc, rue	rue	oui
Jeanne-Mance, rue	rue	oui
Jeannine, rue	rue	oui
Jean-Paul-Riopelle, rue	rue	oui
Jean-Pierre, rue	rue	oui
Jean-Talon, place	place	oui
Jetté, rue	rue	oui
Jolicoeur, rue	rue	oui
Joly, rue	rue	oui
Jordan, rue	rue	oui
Jules-César, rue	rue	oui
Jules-Verne, rue	rue	oui
Juneau, rue	rue	oui
Justin-Mercure, rue	rue	oui
La Rochelle, croissant de	croissant	oui
Labadie, rue	rue	oui
Labelle, rue	rue	oui
Laberge, rue	rue	oui
Labrie, rue	rue	oui
Lachance, rue	rue	oui
Lachapelle, rue	rue	oui
Ladouceur, rue	rue	oui
Lafond, rue	rue	oui
Lambert, rue	rue	oui
Lamy, rue	rue	oui
Lancelot, rue	rue	oui
Lapierre, rue	rue	oui
L'Archevêque, rue	rue	oui
Lareault, rue	rue	oui
Larose, rue	rue	oui
Laurent, rue	rue	oui
Laurent-Cadieux, rue	rue	oui
Lauzon, rue	rue	oui

Toponyme	Entité	Statut
Lavigne, rue	rue	oui
Leber, rue	rue	oui
Lebrun, rue	rue	oui
Lecourt, rue	rue	oui
Légaré, rue	rue	oui
Legault, rue	rue	oui
Legendre, rue	rue	oui
Léger, rue	rue	oui
Lemay, rue	rue	oui
Lemire, rue	rue	oui
Lenoir, rue	rue	oui
Léon-Dubois, place	place	oui
Léopold, croissant	croissant	oui
Lépine, rue	rue	oui
Leroy, rue	rue	oui
Lesage, rue	rue	oui
Letellier, rue	rue	oui
Lévis, rue de	rue	oui
Livreur, rue du	rue	oui
Loire, rue de la	rue	oui
Loiseau, rue	rue	oui
Longueuil, rue	rue	oui
Lord, rue	rue	oui
Louis-Cyr, rue	rue	oui
Louis-Joseph-Pigeon, rue	rue	oui
Louis-Riel, rue	rue	oui
Luceme, rue de	rue	oui
Lucie, rue	rue	oui
M.-T.-Beauparlant, rue	rue	oui
Madeleine, rue	rue	oui
Madeleine-De Verchères, rue	rue	oui
Maher, rue	rue	oui
Malo, rue	rue	oui
Manicouagan, rue de la	rue	oui
Manoir, rue du	rue	oui
Marais, rue du	rue	oui
Marceau, rue	rue	oui
Marcel, rue	rue	oui
Marchand, rue	rue	oui
Manicourt, rue	rue	oui
Marie-France, place	place	oui
Marillac, rue	rue	oui
Marin, place	place	oui
Martin, rue	rue	oui
Maskinongé, place de la	place	oui
Massey, rue	rue	oui
Mastigouche, rue de la	rue	oui
Mauriac, rue	rue	oui
McDuff, rue	rue	oui
Médard-Brousseau, place	place	oui
Mentana, rue de	rue	oui
Micheline, rue	rue	oui
Minerve, rue	rue	oui
Mirabelle, place	place	oui
Mireault, rue	rue	oui
Mistassini, rue de la	rue	oui
Moisan, rue	rue	oui
Molière, rue	rue	oui
Monfette, rue	rue	oui
Monique, rue	rue	oui
Montaigne, rue	rue	oui
Montarville, rue	rue	oui
Montfort, rue	rue	oui
Montigny, rue	rue	oui
Montmartre, place de	place	oui
Mozart, rue	rue	oui
Murray, rue	rue	oui
Muscaris, rue des	rue	oui
Musset, rue	rue	oui
Nadon, rue	rue	oui
Nailloux, rue de	rue	oui
Namur, rue de	rue	oui
Nancy, rue	rue	oui
Nantais, rue	rue	oui
Nantel, rue	rue	oui
Nantes, rue de	rue	oui
Napierville, rue de	rue	oui
Naples, rue de	rue	oui
Napoléon-Provost, rue	rue	oui
Narcisses, rue des	rue	oui



Toponyme	Entité	Statut
Nassau, rue de	rue	oui
Nathalie, rue	rue	oui
Navarre, rue de	rue	oui
Nelligan, rue	rue	oui
Nelson, place	place	oui
Neptune, rue	rue	oui
Neuve-France, rue de	rue	oui
Nevers, rue de	rue	oui
Nicaise, rue	rue	oui
Nice, rue de	rue	oui
Nicolas, rue	rue	oui
Nicole, rue	rue	oui
Nièvre, rue de la	rue	oui
Niger, rue du	rue	oui
Nobel, rue	rue	oui
Nomades, rue des	rue	oui
Nontour, rue	rue	oui
Noranda, rue de	rue	oui
Normand, rue	rue	oui
Normanville, rue	rue	oui
Odilon, place	place	oui
Odilon, rue	rue	oui
Omer, rue	rue	oui
Opéra, place de l'	place	oui
Ouimet, rue	rue	oui
Panama, rue de	rue	oui
Paquette, rue	rue	oui
Parent, rue	rue	oui
Parmentier, rue	rue	oui
Pasteur, rue	rue	oui
Paul-Cézanne, croissant	croissant	oui
Paul-Cézanne, rue	rue	oui
Paul-Gouin, rue	rue	oui
Pauline-Julien, rue	rue	oui
Paul-Valéry, rue	rue	oui
Percé, rue de	rue	oui
Pérbonka, rue de la	rue	oui
Pérignon, rue	rue	oui
Périgord, rue du	rue	oui
Perron, rue	rue	oui
Petit-Bourg, rue du	rue	oui
Pierre, rue	rue	oui
Pierre-Rivière, rue	rue	oui
Pierre-Volant, place	place	oui
Pigalle, rue de	rue	oui
Plan, rue du	rue	oui
Plessis, rue	rue	oui
Ponsard, rue	rue	oui
pontiac, rue	rue	oui
pontoise, rue de	rue	oui
Portage, rue du	rue	oui
Port-Cartier, rue de	rue	oui
Port-Royal, rue de	rue	oui
Postillon, rue du	rue	oui
Poupart, rue	rue	oui
Prés, place des	place	oui
Prieur, rue	rue	oui
Primeau, rue	rue	oui
Primevères, rue des	rue	oui
Prince, rue	rue	oui
Provençale, rue	rue	oui
Radisson, place	place	oui
Rainville, rue	rue	oui
Raucourt, rue	rue	oui
Ravel, rue	rue	oui
Raymond, place	place	oui
Raynault, rue	rue	oui
Rémigny, rue	rue	oui
Renaud, rue	rue	oui
Richard, rue	rue	oui
Richard-Verreau, rue	rue	oui
Richemont, rue de	rue	oui
Rigaud, rue de	rue	oui
Rimbaud, rue	rue	oui
Rivard, rue	rue	oui
Rivoli, rue de	rue	oui
Robert-Choquette, rue	rue	oui
Robespierre, rue	rue	oui
Robinson, rue	rue	oui
Rochefort, rue	rue	oui

Toponyme	Entité	Statut
Rodier, rue	rue	oui
Roger, rue	rue	oui
Roi-Arthur, rue du	rue	oui
Roosevelt, rue	rue	oui
Rotterdam, rue de	rue	oui
Rougemont, rue	rue	oui
Royale, rue	rue	oui
Sabourin, rue	rue	oui
Saint-André, rue	rue	oui
Saint-Étienne, rue	rue	oui
Saint-Joseph, rue	rue	oui
Saint-Louis, rue	rue	oui
Saint-Michel, rue	rue	oui
Saint-Vallier, rue	rue	oui
Salvador, rue	rue	oui
Salvail, rue	rue	oui
Sanscartier, rue	rue	oui
Sansregret, rue	rue	oui
Santerre, rue	rue	oui
Sarrazin, rue	rue	oui
Sarto, rue	rue	oui
Sauls, place des	place	oui
Saulnier, rue	rue	oui
Sauriol, rue	rue	oui
Sauvé, rue	rue	oui
Savard, rue	rue	oui
Scierie, rue de la	rue	oui
Senecal, rue	rue	oui
Senneville, rue	rue	oui
Sherbrooke, rue	rue	oui
Sirois, rue	rue	oui
Soissons, rue	rue	oui
Sorbier, rue du	rue	oui
Soulanges, rue	rue	oui
Sylvain-Lelièvre, rue	rue	oui
Taillon, rue	rue	oui
Télesphore, rue	rue	oui
Thérèse-Casgrain, rue	rue	oui
Therien, rue	rue	oui
Tracy, rue	rue	oui
Tremblay, rue	rue	oui
Trudeau, rue	rue	oui
Tuileries, place des	place	oui
Turcotte, rue	rue	oui
Turenne, rue	rue	oui
Valcourt, rue de	rue	oui
Vallières, rue	rue	oui
Van Gogh, rue	rue	oui
Vanier, rue	rue	oui
Varin, rue	rue	oui
Vauciuse, rue du	rue	oui
Vendôme, place	place	oui
Verville, rue	rue	oui
Vézina, rue	rue	oui
Viau, rue	rue	oui
Vichy, rue de	rue	oui
Victor-Chartrand, rue	rue	oui
Victoria, rue	rue	oui
Vieux-moulin, rue du	rue	oui
Villebon, rue	rue	oui
Vimy, rue de	rue	oui
Vinet, rue	rue	oui
Vosges, place des	place	oui
Yamaska, rue de la	rue	oui
Yvon, rue	rue	oui

